

Notaire



Nature des tâches

Ils sont habilités à établir des documents officiels pour des affaires juridiques ainsi qu'à prodiguer des conseils juridiques. Ce sont les cantons qui organisent les offices notariales, d'où la diversité de leurs formes. Les notaires peuvent exercer leur activité à titre accessoire, de façon indépendante (en tant qu'activité principale d'avocat ou d'avocate) ou en tant que fonctionnaire de l'Etat. Pour ces deux derniers cas, l'activité de notaire n'en est qu'une parmi d'autres.

Conditions d'admission

a) Citoyenneté suisse, réputation irréprochable, capacité d'agir. Selon le canton des études d'avocat ou un apprentissage professionnel, une expérience professionnelle et une formation continue ou encore une formation équivalente sont exigés.

Intérêt pour les questions juridiques complexes, habileté dans le discours, sens des responsabilités, discrétion, goût pour le contact avec les autres, soin, constance de caractère.

Formation

Diverses selon les cantons ; examen de notaire la plupart du temps sous la haute surveillance du gouvernement ou des instances juridiques.

Perspectives

Littérature spécialisée, cours, conférences, formations (internes au sein de l'administration), cours d'avancement.